

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 JUIN 2005

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2005 - 00342

ARRETE

du

15 JUIN 2005

DSOL

**portant fixation du prix de journée 2005
de la section Appartements de la
Maison Saint Joseph à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

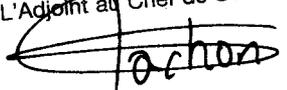
SUR proposition du Directeur Général des Services ;

17 JUIN 2005

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Appartements de la Maison Saint Joseph à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	33 450,00 €
Groupe II :	135 241,00 €
Groupe III :	32 174,00 €
Total groupes I + II + III :	200 865,00 €
Recettes :	
Groupe I :	200 765,00 €
Groupe II :	100,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses nettes :	200 865,00 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 21 JUIN 2005
Pour le Président, par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
L'Adjoint au Chef de Service

Stéphanie TACHON

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à compter du 1er juillet 2005 à la section Appartements de la Maison Saint Joseph à MULHOUSE est fixé à :

83,65 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Direction de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

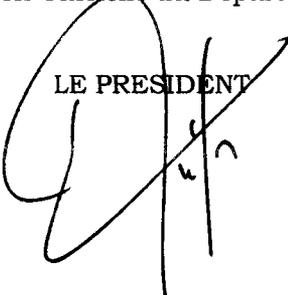
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	17 JUIN 2005
	Publication - Notification le	21 JUIN 2005



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur de la Solidarité


Jacques BONDONE

LE PRESIDENT

Charles RITTNER